

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Séance ordinaire du 23 avril 2026

PRESENTS :

MM Henri PUYAU-PUYALET, Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Antoine DE TOURNEMIRE, Pierre COTSAS, Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN, Sébastien CANTERO, Luc DUTRUCH, Marc ARLABOSSE, Jean-Paul ESCORIHUELA, Serge FERNANDES, Paul MARROC, Sébastien ROUX, Pascal COURTAZELLES, Claude PULCRANO, Mmes Julie TOURNÉ, Nathalie CHANSARD, Corinne JEAN-THÉODORE, Sylvie AYAYI, Corinne CANUDO, Christine GALLOT, Johanna JAVELLE, Laëtitia DA COSTA, Marie-Geneviève ORNON,

EXCUSES :

Madame Sandrine VAN DE MOSSELAER ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN

Madame Fabienne FITAL ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul ESCORIHUELA

Monsieur Sébastien FAURIAT ayant donné pouvoir à Monsieur Serge FERNANDES

Madame Julie LAMBERT-PARRET ayant donné pouvoir à Madame Johanna JAVELLE

Monsieur Olivier LAFEUILLADE

ABSENTS :

Monsieur François SPAGNOL

Secrétaire de séance : Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN

Date de convocation : 14/04/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

D. 2026-04-15 : Désignation d'un référent déontologue élu local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 218 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place depuis le 1^{er} octobre 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 06 décembre 2022 pour les Élus de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur DESFORGES Nicolas. Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de Gironde (AMG).

La Communauté de Communes Les Rives de la Laurence adhère à l'Association des Maires de la Gironde.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.
- Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 06 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l' élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l' élu local auteur de la saisine.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu local qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectue par écrit, par courriel dont l'adresse sera directement communiquée aux conseillers communautaires

La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du courriel de saisine.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

À des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

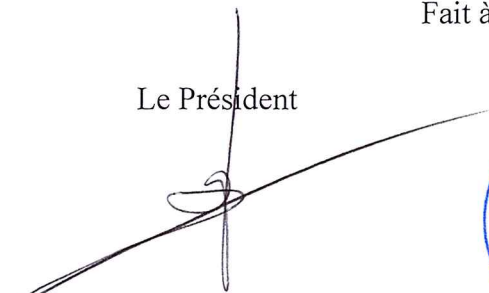
Le Président propose aux membres du conseil de désigner Monsieur DESFORGES Nicolas, référent déontologue des élus de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence dans les conditions ci-dessus présentées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- désigner Monsieur DESFORGES Nicolas, référent déontologue des élus de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence dans les conditions ci-dessus présentées.

Fait à Saint-Loubès, le 23 avril 2026

Le Président



Hubert LAPORTE



Le secrétaire de séance



Pierre SÈRE-PEYRIGAIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr